

**Angeliki Nikolopoulou,**

**Avocate, Ligue Hellénique des Droits de l'Homme, Thessalonique (Gr).**

*"Deux ans après le non-accord UE-Turquie: Quel effet sur les droits des réfugiés?"*

En février 2017 la Cour de Justice de l'UE se prononce sur le non-accord UE-Turquie ; ceci n'est pas un accord mais une déclaration, donc un instrument de nature plutôt politique qui échappe au contrôle juridictionnel. Selon le non-accord, entre autres, la Turquie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que de nouvelles routes de migration irrégulière ne s'ouvrent au départ de son territoire en direction vers l'UE. La prévention des arrivées devient une priorité primordiale. Les chiffres d'arrivées par la mer Egée et la Grèce sont bien réduits mais déjà au début de 2018 la mer méditerranée reste un vrai danger pour la vie et la sécurité car il est estimé qu'une personne sur 14 y perd la vie au long du trajet Libye-Italie. En même temps pour garder le non-accord il faut faire des réductions à la protection des droits : des *pushbacks* à la frontière, des obstacles à l'accès à la protection internationale, des restrictions au droit à la réunification familiale, la dégradation en matière de garanties des droits, la fin d'un programme de relocalisation incomplet, les réfugiés sans abri, la Turquie un pays sûr pour les réfugiés, les réfugiés Turcs en Grèce. Et toujours l'attente d'une vie en Europe et la question de l'intégration. Finalement la dégradation des droits est-elle conforme aux exigences de l'état de droit ?